

ARRETE FIXANT LES TARIFS DE REPRISE DE L'ENERGIE DES PRODUCTEURS INDEPENDANTS ET DES COUTS LIES AUX INFRASTRUCTURES DE SAISIES DES DONNEES

du 4 novembre 2013

(T.V.A. non comprise)

Le Conseil communal,

sur la base du droit supérieur et du chapitre 13 du règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants (RPEI)

arrête :

Généralités

Article premier

Les prix indiqués dans les articles 4 et 5 concernent la reprise de l'énergie photovoltaïque sur le territoire communal et incluent la cession des garanties d'origines (GO). Les prix indiqués dans l'article 6 concernent la reprise d'énergie sans GO, renouvelable ou non.

Coûts uniques

Art. 2

Coût pour remplacement compteur unidirectionnel par bidirectionnel (travail)	100.- CHF
Frais de pose d'un compteur y compris paramétrage et mise en service (travail et administration)	270.- CHF
Finance d'installation pour système de mesure à courbe de charge NR7 (plus de 30kVA obligatoire)	1'500.- CHF
Fourniture du module GSM ou PSTN pour la transmission des données (plus de 30kVA obligatoire)	550.- CHF
Frais d'administration, d'étude et de certification	120.- CHF/h
Mise en service de l'installation de production	120.- CHF/h

Coûts répétitifs
relevé et gestion administrative

Art. 3

Frais d'abonnement de comptage sans courbe de charge, y compris les coûts pour l'étalonnage du compteur (directive METAS)	18.- CHF/ms
---	-------------

	Frais d'abonnement de comptage avec courbe de charge, y compris les coûts pour l'étalonnage du compteur (directive METAS)	28.- CHF/ms
	Télérelevé de mesures (transmission de la courbe de charge)	50.- CHF/ms
Reprise énergie renouvelable reprise du surplus de la production	Art. 4 Les quantités d'énergie reprises sont achetées aux conditions fixées par la loi fédérale sur l'énergie (segment H4 moins 8%).	
	Puissance jusqu'à 30 kVA	8.64 ct/kWh (segment H4 moins 8%)
	Plus de 30 kVA	8.64 ct/kWh (segment H4 moins 8%)
Reprise énergie renouvelable Tarif préférentiel	Art. 5 Volume maximal de reprise d'énergie pour 2016 : 1'300'000kWh Les producteurs d'énergie renouvelable qui sont en attente du programme RPC pourront, sous réserve des conditions du RPEI, bénéficier du tarif préférentiel pour une durée maximum de 5 années (non cumulable avec la reprise mentionné à l'art. 4). La date de mise en service de l'installation faisant foi.	
	Puissance de 0 à 10 kVA max 10% du volume d'attente communal	22.96 ct/kWh
	Puissance de 10 à 30 kVA	22.96 ct/kWh
	Plus de 30 kVA	Au cas par cas basé sur le prix de revient du kWh approuvé par l'EAE au moment du dépôt du projet à l'ESTI.
Reprise énergie Couplage chaleur-force ou énergie sans GO	Art. 6 Les quantités d'énergie sont rachetées aux conditions suivantes :	
	Puissance jusqu'à 3 kVA	6.00 ct/kWh
	Puissance jusqu'à 30 kVA	6.00 ct/kWh

Plus de 30 kVA

Traité au cas par cas
mais 6.00 ct/kWh au
maximum

Reprise des GO

Art. 7

L'EAE peut acquérir des garanties d'origines, au cas par cas, en se basant sur le prix du marché.

Divers

Art. 8

La valeur minimale du cos phi au point de mesure est fixée à : 0,9.

**Coordonnées
diverses**

Art. 9

Courrier : Services industriels de Delémont (SID)
Route de Bâle 1
Case postale 2261
2800 Delémont

Téléphone : 032 421 92 00

Télécopieur : 032 421 92 09

Courriel : sid@delemont.ch

Coordonnées de l'ESTI :

Adresse internet : www.esti.admin.ch

Coordonnées de Swissgrid SA :

Adresse internet : www.swissgrid.ch

Coordonnées pour les prescriptions PDIE :

Adresse internet : www.werkvorschriften.ch

Référence des formulaires AES pour le devoir d'annonce :
2.24 et 1.18

Référence pour la qualité de l'énergie : article 10.32 des PDIE

Le présent arrêté a été approuvé par le Conseil communal le 4 novembre 2013 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Il remplace l'arrêté fixant les tarifs de reprise de l'énergie des producteurs indépendants et des coûts liés aux infrastructures de saisies des données du 15 avril 2013.

Il a été modifié le 9 novembre 2015 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Il a été approuvé par le Service des communes le 11 janvier 2016.

Au nom du Conseil communal

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 9 novembre 2015